

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**30/09/2021 à 19h30**

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 17 septembre 2021.

**Présents :**

**Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président**

**MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins**

**MM. Véronique DURENNE (à partir du point 8 bis), Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTÉ (à partir du point 2), Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers**

**Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général - Secrétaire**

**Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative**

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. **PROCES-VERBAL** : Séance du 26/08/2021 – Approbation
2. **FINANCES COMMUNALES** :
  - a. PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Honoraires Auteur de projet pour la réfection de la rue de la Bacotterie – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire Solde OC 1497 - Reconstitution de trésorerie - Décision
  - b. PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Honoraires Auteur de projet pour la réfection de la rue de l'Estoquois – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire Solde OC 1496 - Reconstitution de trésorerie - Décision
3. **CULTE** :
  - a. Fabrique d'Eglise de Pottes – Modification budgétaire 2021 n°1 – Tutelle d'approbation - Décision
  - b. Fabrique d'Eglise de Pottes – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision
  - c. Fabrique d'Eglise de Velaines – Modification budgétaire 2021 n°1 -Tutelle d'approbation - Décision
  - d. Fabrique d'Eglise de Velaines – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision
  - e. Fabrique d'Eglise de Molenbaix – Budget 2022 – Tutelle d'approbation - Décision
  - f. Fabrique d'Eglise d'Escanaffles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation - Décision
  - g. Fabrique d'Eglise de Celles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation - Décision
  - h. Fabrique d'Eglise de Popuelles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision
4. **ENVIRONNEMENT** : Travaux d'embellissement des entrées de villages – Conditions et mode de passation - Approbation
5. **SPORT** : Moniteur sportif Run Academy - Montant de rémunération – Fixation
6. **LOGEMENT**
  - a. Logement transit Pottes – Cuisine – Remplacement – Conditions et mode de passation - Approbation
  - b. Ecole maternelle Escanaffles – Grille - Acquisition – Conditions et mode de passation - Approbation
7. **ECLAIRAGE PUBLIC** : ORES – Opération NaLP - Remplacement de luminaires 2022 – Approbation des conditions – Décision
8. **ATL** : Convention ATL – ONE - Approbation
9. **QUESTION(S) ECRITE(S)**
10. **CORRESPONDANCES**

**HUIS CLOS :**

11. **ENSEIGNEMENT** : 3 mises en disponibilité – Prises d'acte
12. **ENSEIGNEMENT** : 1 demande de pension - Décision

13. **ENSEIGNEMENT** : 3 demandes de DPPR – Prises d’acte
14. **ENSEIGNEMENT** : 1 octroi de congé thérapeutique - Ratification
15. **ENSEIGNEMENT** : 1 remplacement pour congé de maladie - Ratification
16. **ENSEIGNEMENT** : 16 désignations - Ratifications
17. **PERSONNEL COMMUNAL** : Personnel statutaire – Service des travaux – Demande d’interruption de carrière pour 1/5ème temps – Décision

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous et notamment au public à nouveau autorisé à assister à la séance du conseil après plus d’un an d’absence en raison de la pandémie.

Il excuse Monsieur Daniel GORLOO et informe que Madame Véronique DURENNE, retenue par d’autres obligations, arrivera en retard.

Il demande aux membres du Conseil la suppression du point 3f de l’ordre du jour concernant le budget de la Fabrique d’Eglise d’Escanaffles, car l’Evêché a estimé que le budget devait être revu complètement.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que le budget de la Fabrique d’Eglise d’Escanaffles n’a pas été accepté par l’Evêché et doit être revu complètement ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

**Article unique** : de supprimer le point 3f de l’ordre du jour concernant le budget de la Fabrique d’Eglise d’Escanaffles.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil l’ajout d’un point 8bis à l’ordre du jour communiqué concernant un avis, certes non obligatoire, à remettre pour le 07 octobre 2021, sur l’enfouissement de la ligne 150 kV par Elia.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu’il est souhaitable que le Conseil communal remette un avis suite à la réunion d’information préalable à la réalisation d’une étude d’incidences et à l’introduction d’une demande de permis d’urbanisme pour la pose d’une liaison souterraine 150 kV entre Ruien et Chièvres et le démantèlement de la ligne aérienne actuelle ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

**Article unique** : d’ajouter un point 8bis à l’ordre du jour communiqué libellé comme suit : « ELIA – Réunion d’information préalable à la réalisation d’une étude d’incidences et à l’introduction d’une demande de permis d’urbanisme pour la pose d’une liaison souterraine 150 kV entre Ruien et Chièvres et le démantèlement de la ligne aérienne actuelle 150 kV Ruien-Chièvres – AVIS DU CONSEIL ».

1. **PROCES-VERBAL : Séance du 26/08/2021 – Approbation**

Monsieur le Président demande si quelqu’un a des remarques à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

En l’absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE**, à l’unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 août 2021 sans remarque.

Monsieur WILLAERT demande que ses interventions soient reprises au procès-verbal.

Monsieur le Président accède à sa demande.

Monsieur HEMPTE entre en séance.

2. **FINANCES COMMUNALES :**

a. **PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Honoraires Auteur de projet pour la réfection de la rue de la Bacotterie – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire Solde OC 1497 - Reconstitution de trésorerie – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'accepter de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 8.269,22 € correspondant au solde de l'ouverture de crédit n° 1497 « Emprunt pour PIC 2017-2018 - Honoraires Auteur de Projet pour la réfection de la rue de la Bacotterie ».

Il explique que, vu les faibles taux d'intérêt, la mise en fonds de réserve extraordinaire est plus intéressante que le remboursement anticipé qui, lui, par contre, engendre des coûts importants.

Il ajoute que l'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2017 marquant son accord sur les termes de la convention de mission de centrale de marchés entre la Hainaut Centrale de Marchés et la commune de Celles pour le marché PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Réfection de la rue de la Bacotterie ;

Considérant que les honoraires de l'Auteur de Projet s'élèvent à 5 % du décompte final des travaux (Hors TVA) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense un emprunt a été contracté (OC 1497) pour un montant de 15.000,- € (DC 17/3494) ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2020 portant approbation du décompte final des travaux susvisés au montant de 134.615,61 € hors TVA ou 162.884,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un solde de **8.269,22 €** reste disponible sur cette ouverture de crédit n° **1497** déjà consolidée ;

Considérant que cet emprunt n° 1497 est actuellement au taux de 1,34 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **8.269,22 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 13/08/2021 ;

Considérant que le crédit sera inscrit à la prochaine modification budgétaire, en dépense extraordinaires de l'exercice 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 8.269,22 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1497 « Emprunt pour PIC 2017-2018 - Honoraires Auteur de Projet pour la réfection de la rue de la Bacotterie ».

**Art. 2** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

**Art. 3 :** La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017-0036 du budget extraordinaire 2021. Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

b. **PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Honoraires Auteur de projet pour la réfection de la rue de l'Estoquois – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire Solde OC 1496 - Reconstitution de trésorerie – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'accepter de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 4.113,86 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1496 « Emprunt pour PIC 2017-2018 - Honoraires Auteur de Projet pour la réfection de la rue de l'Estoquois ».

Il explique que, vu les faibles taux d'intérêt, la mise en fonds de réserve extraordinaire est plus intéressante que le remboursement anticipé qui, lui, par contre, engendre des coûts importants.

Il ajoute que l'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2017 marquant son accord sur les termes de la convention de mission de centrale de marchés entre la Hainaut Centrale de Marchés et la commune de Celles pour le marché PIC 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2018 - Réfection de la rue de l'Estoquois ;

Considérant que les honoraires de l'Auteur de Projet s'élèvent à 5 % du décompte final des travaux (Hors TVA) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense un emprunt a été contracté (OC 1496) pour un montant de 10.000,- € (DC 17/3494) ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2020 portant approbation du décompte final des travaux susvisés au montant de 117.722,86 € hors TVA ou 142.444,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un solde de **4.113,86 €** reste disponible sur cette ouverture de crédit n° **1496** déjà consolidée ;

Considérant que cet emprunt n° 1496 est actuellement au taux de 1,34 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **4.113,86 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 13/08/2021 ;

Considérant que le crédit sera inscrit à la prochaine modification budgétaire, en dépense extraordinaires de l'exercice 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 4.113,86 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1496 « Emprunt pour PIC 2017-2018 - Honoraires Auteur de Projet pour la réfection de la rue de l'Estoquois ».

**Art. 2** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

**Art. 3** : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017-0036 du budget extraordinaire 2021. Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire.

**Art. 4** : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

3. **CULTE :**

a. **Fabrique d'Eglise de Pottes – Modification budgétaire 2021 n°1 – Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil de réformer la modification budgétaire 2021 n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes (110,10 euros en plus et en moins) et d'arrêter cette modification budgétaire aux chiffres suivants :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant approuvé par la Commune</b>
- Recettes ordinaires :	11.820,66 €	11.820,66 €
- Recettes extraordinaires :	5.699,84 €	5.699,84 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.280,00 €	3.380,00 €
- Dépenses ordinaires :	14.240,50 €	14.140,50 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>17.520,50 €</b>	<b>17.520,50 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>17.520,50 €</b>	<b>17.520,50 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 maintenue à **9.622,07 €**.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes au montant de 17.520,50 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **9.622,07 €** ;

Vu la délibération du 23 août 2021, reçue le 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 14 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire avec la remarque suivante : « MB non disponible dans le logiciel Religiosoft, merci de bien encoder le suivi de la MB » ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D15 « Achat de livres liturgiques » : +100,00 €
- D28 « Entretien et réparation de la sacristie » : -110,10 €
- D50H « Sabam » : +0,10 €
- D50J « Maintenance informatique » : +10,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 17.520,50 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les adaptations apportées au budget 2021 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes par délibération du 23 août 2021 sont réformées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u> <u>initial</u> <u>Budget</u> <u>2021</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u> <u>par la</u> <u>Commune</u>
D15	Achat de livres liturgiques	0,00 €	+100,00 €	100,00 €	100,00 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u> <u>initial</u> <u>Budget</u> <u>2021</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u> <u>par la</u> <u>Commune</u>
D28	Entretien et réparation de la sacristie	250,00 €	-110,10 €	139,90 €	139,90 €
D50H	Sabam	50,50 €	+0,10 €	50,60 €	50,60 €
D50J	Maintenance informatique	425,00 €	+10,00 €	435,00 €	435,00 €

**Art. 2 :** La délibération du 23 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par</u> <u>la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	11.820,66 €	11.820,66 €
- Recettes extraordinaires :	5.699,84 €	5.699,84 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.280,00 €	3.380,00 €
- Dépenses ordinaires :	14.240,50 €	14.140,50 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>17.520,50 €</b>	<b>17.520,50 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>17.520,50 €</b>	<b>17.520,50 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 3 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes est arrêtée à **9.622,07 €**.

**Art. 4 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- ❖ A Monseigneur l’Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 5** : La présente décision sera publiée par voie d’affichage.

**Art. 6** : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**b. Fabrique d’Eglise de Pottes – Budget 2022 – Tutelle d’approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d’arrêter le budget de l’exercice 2022 de la Fabrique d’Eglise Saint-Antoine de Pottes aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	9.545,60 €	9.545,60 €
- Recettes extraordinaires :	8.817,00 €	8.817,00 €
- Dépenses arrêtées par l’Evêque :	4.550,00 €	4.550,00 €
- Dépenses ordinaires :	13.812,60 €	13.812,60 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>18.362,60 €</b>	<b>18.362,60 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>18.362,60 €</b>	<b>18.362,60 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l’exercice 2022 de **7.421,46 €**.

Monsieur le Président demande si quelqu’un a des remarques à formuler.

En l’absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2021, reçue le 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d’arrêter le budget de l’exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l’avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 18.362,60 € ;

Considérant qu’en date du 14 septembre 2021, reçu à l’Administration communale de Celles le 14 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** La délibération du 23 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	9.545,60 €	9.545,60 €
- Recettes extraordinaires :	8.817,00 €	8.817,00 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.550,00 €	4.550,00 €
- Dépenses ordinaires :	13.812,60 €	13.812,60 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>18.362,60 €</b>	<b>18.362,60 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>18.362,60 €</b>	<b>18.362,60 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à **7.421,46 €**.

**Art. 3 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes),
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

**Art. 4 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 5 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**c. Fabrique d'Eglise de Velaines – Modification budgétaire 2021 n°1 - Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil de réformer la modification budgétaire 2021 n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines (1.455,00 € en plus et en moins) et d'arrêter cette modification budgétaire aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	15.456,22 €	15.456,22 €
- Recettes extraordinaires :	2.982,15 €	2.982,15 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.010,00 €	2.210,00 €
- Dépenses ordinaires :	14.178,37 €	14.978,37 €
- Dépenses extraordinaires :	1.250,00 €	1.250,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>18.438,37 €</b>	<b>18.438,37 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>18.438,37 €</b>	<b>18.438,37 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 maintenue à **13.833,22€**.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

30/09/2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines au montant de 18.438,37 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **13.833,22 €** ;

Vu la délibération du 25 août 2021, reçue le 27 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 8 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D02 « Vin » : - 40,00 €
- D03 « Cire, encens et chandelles » : - 60,00 €
- D05 « Eclairage » : - 115,00 €
- D06A « Combustible chauffage » : - 470,00 €
- D06B « Eau » : - 65,00 €
- D10 « Nettoyement de l'église » : - 50,00 €
- D25 « Charges de la nettoyeuse ALE » : -500,00 €
- D26 « Traitement brut de la nettoyeuse » : + 1.000,00
- D32 « Entretien et réparation de l'orgue » : -100,00 €
- D45 « Papiers, plumes, encres, registres » : - 15,00 €
- D46 « Frais de correspondance, ports de lettres » : - 10,00 €
- D50A « Charges sociales » : + 220,00 €
- D50E « Assurance loi » : - 10,00 €
- D50L « Frais bancaires » : - 20,00 €
- D50Na « Frais de gestion service social » : + 235,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 18.438,37 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les adaptations apportées au budget 2021 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines par délibération du 25 août 2021 sont réformées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u> <u>initial</u> <u>Budget</u> <u>2021</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u> <u>par la</u> <u>Commune</u>
D02	Vin	40,00 €	-40,00 €	0,00 €	40,00 €
D03	Cire, encens et chandelles	120,00 €	-60,00 €	60,00 €	60,00 €

D05	Eclairage	360,00 €	-115,00 €	245,00 €	245,00 €
D06A	Combustible de chauffage	2.000,00 €	-470,00 €	1.530,00 €	1.530,00 €
D06B	Eau	200,00 €	-65,00 €	135,00 €	135,00 €
D10	Nettoisement de l'église	50,00 €	-50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES Chapitre II</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant initial Budget 2021</b>	<b>Majoration/ Diminution</b>	<b>Nouveau montant</b>	<b>Montants approuvés par la Commune</b>
D25	Charges de la nettoyeuse ALE	500,00 €	-500,00 €	0,00 €	0,00 €
D26	Traitement brut de la nettoyeuse	0,00 €	+1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
D32	Entretien et réparation de l'orgue	1.100,00 €	-100,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
D45	Papiers, plumes, encres, registres	90,00 €	-15,00 €	75,00 €	75,00 €
D46	Frais de correspondance	32,00 €	-10,00 €	22,00 €	22,00 €
D50A	Charges sociales	2.100,00 €	+220,00 €	2.320,00 €	2.320,00 €
D50E	Assurance loi	160,00 €	-10,00 €	150,00 €	150,00 €
D50L	Frais bancaires	50,00 €	-20,00 €	30,00 €	30,00 €
D50Na	Frais de gestion service social	300,00 €	+235,00 €	535,00 €	535,00 €

**Art. 2 :** La délibération du 25 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant approuvé par la Commune</b>
- Recettes ordinaires :	15.456,22 €	15.456,22 €
- Recettes extraordinaires :	2.982,15 €	2.982,15 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.010,00 €	2.210,00 €
- Dépenses ordinaires :	14.178,37 €	14.978,37 €
- Dépenses extraordinaires :	1.250,00 €	1.250,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>18.438,37 €</b>	<b>18.438,37 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>18.438,37 €</b>	<b>18.438,37 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 3 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines est arrêtée à **13.833,22 €**.

**Art. 4 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 5 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 6 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**d. Fabrique d'Eglise de Velaines – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'arrêter le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines aux chiffres suivants :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant approuvé par la Commune</b>
- Recettes ordinaires :	16.292,56 €	16.292,56 €
- Recettes extraordinaires :	4.282,04 €	4.282,04 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.245,00 €	3.245,00 €

- Dépenses ordinaires :	16.193,60 €	16.193,60 €
- Dépenses extraordinaires :	1.136,00 €	1.136,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>20.574,60 €</b>	<b>20.574,60 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>20.574,60 €</b>	<b>20.574,60 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de **14.640,46 €**.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur WILLAERT relève que des montants importants ont été prévus au service extraordinaire pour certaines églises, mais pas pour Velaines alors qu'il y a des problèmes de plafonnage.

Monsieur DELESTRAIN le reconnaît et signale qu'un montant forfaitaire sera prévu dans le budget communal pour l'exercice 2022.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2021, reçue le 27 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 20.574,60 € ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 8 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** La délibération du 25 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	16.292,56 €	16.292,56 €
- Recettes extraordinaires :	4.282,04 €	4.282,04 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.245,00 €	3.245,00 €
- Dépenses ordinaires :	16.193,60 €	16.193,60 €
- Dépenses extraordinaires :	1.136,00 €	1.136,00 €

- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>20.574,60 €</b>	<b>20.574,60 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>20.574,60 €</b>	<b>20.574,60 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **14.640,46 €**.

**Art. 3 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 4 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 5 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**e. Fabrique d'Eglise de Molenbaix – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'arrêter le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	5.684,95 €	5.684,95 €
- Recettes extraordinaires :	6.601,86 €	6.601,86 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.100,00 €	2.100,00 €
- Dépenses ordinaires :	9.186,81 €	9.186,81 €
- Dépenses extraordinaires :	1.000,00 €	1.000,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>12.286,81 €</b>	<b>12.286,81 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>12.286,81 €</b>	<b>12.286,81 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de **4.500,80 €**.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2021, reçue le 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 12.286,81 € ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 13 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 25 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	5.684,95 €	5.684,95 €
- Recettes extraordinaires :	6.601,86 €	6.601,86 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.100,00 €	2.100,00 €
- Dépenses ordinaires :	9.186,81 €	9.186,81 €
- Dépenses extraordinaires :	1.000,00 €	1.000,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>12.286,81 €</b>	<b>12.286,81 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>12.286,81 €</b>	<b>12.286,81 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2** : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **4.500,80 €**.

**Art. 3** : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 4** : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 5** : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**f. Fabrique d'Eglise d'Escanaffles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que ce point a été supprimé de l'ordre du jour en début de séance.

Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte, précise que le budget de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles n'a été accepté ni par l'Evêché, ni par Madame la Directrice financière et que c'est lié, d'une part, à l'arrivée d'une nouvelle trésorière et, d'autre part, à l'utilisation du nouveau logiciel Religiosoft.

Il profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui oeuvrent dans les Fabriques d'Eglises.

**g. Fabrique d'Eglise de Celles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'arrêter le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	20.759,52 €	20.759,52 €
- Recettes extraordinaires :	16.924,16 €	16.924,16 €

- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	10.111,00 €	10.111,00 €
- Dépenses ordinaires :	20.872,68 €	20.872,68 €
- Dépenses extraordinaires :	6.700,00 €	6.700,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>37.683,68 €</b>	<b>37.683,68 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>37.683,68 €</b>	<b>37.683,68 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de **17.650,20 €**.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire 2020/C/5 concernant le régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles ;

Vu la délibération du 27 août 2021, reçue le 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 37.683,68 € ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante : « *Merci d'indiquer la date d'approbation du budget 2022 par le Conseil de Fabrique d'église dans le logiciel Religiosoft* » ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** La délibération du 27 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	20.759,52 €	20.759,52 €
- Recettes extraordinaires :	16.924,16 €	16.924,16 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	10.111,00 €	10.111,00 €
- Dépenses ordinaires :	20.872,68 €	20.872,68 €
- Dépenses extraordinaires :	6.700,00 €	6.700,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>37.683,68 €</b>	<b>37.683,68 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>37.683,68 €</b>	<b>37.683,68 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **17.650,20 €**.

**Art. 3 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 4 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 5 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

#### h. Fabrique d'Eglise de Popuelles – Budget 2022 – Tutelle d'approbation – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin du culte.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil de modifier comme suit le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast de Popuelles :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	2.527,51 €	2.841,51 €
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	40,00 €	204,00 €

et d'arrêter le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast de Popuelles aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	3.008,51 €	3.322,51 €
- Recettes extraordinaires :	8.302,49 €	8.302,49 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.090,00 €	1.254,00 €
- Dépenses ordinaires :	3.221,00 €	3.371,00 €
- Dépenses extraordinaires :	7.000,00 €	7.000,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>11.311,00 €</b>	<b>11.625,00 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>11.311,00 €</b>	<b>11.625,00 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

avec une intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de **2.841,51 €**.

Il précise que le montant important inscrit au service extraordinaire du budget correspond au remplacement des chaises de l'église.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

30/09/2021

Vu la délibération du 31 août 2021, reçue le 31 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 11.311,00 € ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2021, reçu à l'Administration communale de Celles le 16 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante : « D15 : l'Evêché demandait de placer au minimum 204€ à cet article (nouveau missel livres du CIPAR) » ;

Considérant que suite à ces remarques, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- Art. D.15 Achat de livres liturgiques ordinaires 204,00 €
- Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte 2.691,51 €

Considérant qu'il y a une erreur de calcul au niveau de l'addition des dépenses ordinaires chapitre II (3.221,00 € > 3.371,00 €), et que dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

- Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte 2.841,51 €

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** La délibération du 31 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est MODIFIEE de la manière suivante :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	2.527,51 €	2.841,51 €
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	40,00 €	204,00 €

**Art. 2 :** La délibération du 31 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
- Recettes ordinaires :	3.008,51 €	3.322,51 €
- Recettes extraordinaires :	8.302,49 €	8.302,49 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.090,00 €	1.254,00 €
- Dépenses ordinaires :	3.221,00 €	3.371,00 €
- Dépenses extraordinaires :	7.000,00 €	7.000,00 €
- <b>Total général des dépenses :</b>	<b>11.311,00 €</b>	<b>11.625,00 €</b>
- <b>Total général des recettes :</b>	<b>11.311,00 €</b>	<b>11.625,00 €</b>
- <b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 3 :** L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **2.841,51 €**.

**Art. 4 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 1 à 7760 CELLES (Popuelles),
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI.

**Art. 5 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 6 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Monsieur le Président précise que, sur l'ensemble des Fabriques d'Eglises, si on compare les dépenses prévues pour 2022 à celles qui étaient prévues pour l'exercice 2021, il n'y a pas de fortes évolutions, mais plutôt une légère baisse des interventions communales.

<b>Fabrique d'église</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2022</b>
Celles	22249,9	17650,2
Molenbaix	4729,88	4500,8
Popuelles	1942,95	2841,51
Pottes	9622,07	7421,46
Velaines	13833,22	14640,46
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>52378,02</b>	<b>47054,43</b>
Escanaffles	5819,15	
<b>TOTAL</b>	<b>58197,17</b>	

#### **4. ENVIRONNEMENT : Travaux d'embellissement des entrées de villages – Conditions et mode de passation – Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine de l'environnement.

Madame CHANTRY explique aux membres du Conseil qu'il s'agit ici de poursuivre l'achat de totems à planter aux entrées de village sur les routes de la Région, que ces totems n'avaient pas pu être achetés en même temps que les premiers, car il fallait au préalable obtenir l'accord de la Région pour les planter. Elle leur demande d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'embellissement des entrées de villages", à savoir des totems métalliques, pour un montant de 4.000,00 € TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0026 relatif au marché "Travaux d'embellissements des entrées de villages" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210026) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° 2021.0026 et le montant estimé du marché "Travaux d'embellissements des entrées de villages", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210026).

#### **5. SPORT : Moniteur sportif Run Academy - Montant de rémunération – Fixation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des sports.

Monsieur DELESTRAIN précise aux membres du Conseil qu'il reçoit beaucoup de commentaires élogieux sur ce projet Formyfit Run Academy Celles qui compte 53 inscrits, ce qui est très bien en comparaison avec d'autres communes, mais que le projet nécessite un entraîneur sportif diplômé pour coacher les participants. Il leur demande d'accepter de faire application de l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pour l'engagement de cet entraîneur sportif pour ce projet et de lui accorder une rémunération de 25 euros / heure.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur HOVINNE tient à préciser qu'il y a trois participants autour de la table du Conseil, qu'il s'agit d'une très chouette initiative et que les participants sont suivis par un vrai entraîneur en plus de la technologie téléchargée sur mobile.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 susvisée ;

Vu la décision du collège communal du 09 avril 2021 de s'inscrire au projet Formyfit, Run Academy Celles ;

Considérant le besoin d'engager un entraîneur sportif diplômé afin d'organiser et animer les séances en présentiel du lundi soir entre 18h30 et 20h ;

Considérant qu'il convient de fixer le type de contrat qui sera établi entre l'agent et l'administration communale ainsi que la rémunération horaire qui sera accordée au moniteur ;

Considérant que l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 dispense certains employeurs du paiement des cotisations sociales pour l'occupation de personnes déterminées ;

Considérant que dans le secteur socio-culturel, la dispense s'applique principalement :

- Aux personnes occupées en qualité d'intendant, d'économe, de moniteur ou de surveillant pendant les vacances scolaires dans les ASBL/sociétés à finalité sociale qui organisent des colonies de vacances, plaines de jeux et campements de sports,
- Aux personnes occupées comme animateur, chef ou moniteur en dehors de leurs heures de travail ou scolaire ou pendant les vacances scolaires dans les organisations reconnues par les autorités compétentes qui ont pour mission de dispenser une formation socio-culturelle et/ou une initiation sportive ;

Considérant que, pour l'application de l'article 17, les prestations de travail ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail chez un ou plusieurs employeurs au cours de l'année civile ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 764.111.01.2021 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de faire application de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pour l'engagement de l'entraîneur sportif pour le projet Formyfit Run Academy Celles.

**Art. 2** : d'accorder à cet entraîneur une rémunération de 25 euros / heure.

**Art. 3** : d'imputer la dépense à l'article 764/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Art. 4** : de transmettre la présente décision à Mr Nicolas GUSTIN, à Mme la Directrice Financière et au service des ressources humaines pour suite voulue.

## 6. **LOGEMENT**

### a. **Logement transit Pottes – Cuisine – Remplacement – Conditions et mode de passation – Approbation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le remplacement de la cuisine du logement de transit de Pottes est plus que nécessaire et que cet investissement est prévu au service extraordinaire du budget 2021.

Il leur demande d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement cuisine Logement transit Pottes" pour un montant de 5.000,00 € TVA comprise et de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

30/09/2021

Considérant le cahier des charges N° 2021.0042 relatif au marché "Remplacement cuisine Logement transit Pottes" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 article 929/723.60 (Projet n°2021.0042) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2021.0042 et le montant estimé du marché "Remplacement cuisine Logement transit Pottes", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 929/723.60 (Projet n°2021.0042).

**b. Ecole maternelle Escanaffles – Grille - Acquisition – Conditions et mode de passation – Approbation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il est envisagé d'acquérir une grille en fer forgé plutôt qu'en bois et d'y porter l'inscription « welcome » pour faire référence à l'immersion en anglais.

Il ajoute que cet investissement est prévu au service extraordinaire du budget 2021.

Il leur demande d'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition grille école maternelle Escanaffles" pour un montant de 7.500,00 € TVA comprise et de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logement a établi une description technique N° 2021.0038 pour le marché "Acquisition grille école maternelle Escanaffles" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 article 722/723.60 (Projet 2021.0039) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la description technique N° 2021.0038 et le montant estimé du marché "Acquisition grille école maternelle Escanaffles", établis par le Service Logement. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021 article 722/723.60 (Projet 2021.0039).

**7. ECLAIRAGE PUBLIC : ORES – Opération NaLP - Remplacement de luminaires 2022 – Approbation des conditions – Décision**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver la décision de principe d'effectuer les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2022 pour un montant estimé de 120.747,00 € TTC et de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 426/735.60 (projet n° 2022.0001) couvert par une intervention ORES de 44.364,- € TTC et le solde par la souscription de bons de trésorerie auprès de l'intercommunale IFIGA au lieu de contracter un emprunt communal.

Il précise qu'il s'agit de la poursuite, pour la quatrième année consécutive, de l'opération de remplacement des luminaires de l'éclairage public et que 215 points lumineux sont concernés.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu les articles 25 et 97 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus spécialement au secteur énergétique ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public tel que complété par l'arrêté du 14 septembre 2017 ;

Vu la décision du conseil communal du 07/05/2019 marquant son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de CELLES concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre, les gestionnaires de réseau de distribution (G.R.D.) sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien ;

Considérant que ce plan a débuté en 2019 et s'étalera jusque 2029 inclus ;

Considérant qu'il est proposé par la scl ORES de remplacer durant l'année 2022, 215 points lumineux sur le territoire de la commune de CELLES dont le montant des travaux est estimé à 99.791,00 € H/TVA ou 120.747,00 € TTC ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de G.R.D. au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. Cette intervention s'élève à 125 € H/TVA (>60 W) ou de 180 € H/TVA (<60W), par point lumineux remplacé, soit un montant total de 36.665,00 H/TVA ou 44.364,00 € TTC ;

Considérant que la charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2022, en dépenses à l'article 426/735.60 (Projet 2022.0001) et financés par la souscription de bons de trésorerie auprès de l'intercommunale de financement IFIGA et par une intervention de la scl ORES de 125 € H/TVA (>60 W) ou de 180 € H/TVA (<60W) selon le type de luminaire ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, en date du 08/09/2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la décision de principe pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2022 pour un montant estimé de 99.791,00 € H/TVA ou 120.747,00 € TTC.

**Art. 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 426/735.60 (projet n° 2022.0001) couvert par une intervention ORES de 44.364,00 € TTC et le solde par la souscription de bons de trésorerie auprès de l'intercommunale de financement IFIGA.

**Art. 3** : La présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances et au service des travaux pour suite voulue.

#### **8. ATL : Convention ATL – ONE – Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine de l'Accueil Temps libre.

Madame BREDA demande aux membres du Conseil d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objectif la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune.

Monsieur le Président précise qu'il y a un petit changement par rapport à la version précédente, notamment un éclaircissement des missions de coordinateur et de responsable de projet.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur LEJEUNE demande de veiller à l'avenir à ne plus prévoir deux réunions en même temps.

Monsieur DELESTRAIN juge la remarque pertinente et s'en excuse.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2016 approuvant le programme C.L.E. de l'A.T.L. ;

Vu la lettre du 27/06/2017 de l'ONE octroyant l'agrément et la subvention comme opérateur pour l'A.T.L. à partir du 01/05/2016 pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application des articles 28 et 29 du décret ;

Vu la circulaire du 03/09/2009 centrée sur les missions de coordinateur A.T.L. et sur la convention à établir entre la Commune et l'O.N.E. ;

Vu le courrier de l'ONE en date du 02 juillet 2021 ;

Considérant la demande de l'ONE de revoir la proposition de convention datée du 22 janvier 2021

Considérant les échanges tenus lors la réunion du 12 août 2021 en présence de Mr Michaël Busine, Bourgmestre, de Mr Philippe Wanderpepen, Directeur général, de Mme Giovanna Santopuoli, ONE et de Mme Sabine Francart, coordinatrice, en vue d'éclaircir les missions du coordinateur et de responsable de projet ;

Vu les décisions du Collège communal en date du 27 août 2021 :

- De revoir la convention conclue en date du 22 janvier 2010,
- De baisser la surcharge de travail de la coordinatrice A.T.L.,
- De confier à la coordinatrice de l'ATL, la mission de responsable de projet en tant que chef de service, pour la gestion de la structure Pâte à Celles (c'est-à-dire les 5 implantations scolaires, l'accueil centralisé ATL Pâte à Celles et la gestion des 6 accueillantes)
- De lui confier la mission de responsable de projet d'accueil dans le suivi du logiciel IMIO (facturations, attestations fiscales)
- De lui confier la mission de responsable de projet dans l'organisation des 4 semaines de stage, organisées à Pâte à Celles
- D'impliquer les accueillantes sur l'ensemble du projet d'accueil de la structure Pâte à Celles, ainsi que sur son bon fonctionnement afin d'offrir un service de qualité
- De soumettre à l'approbation du prochain conseil communal la nouvelle convention entre l'O.N.E. et la commune
- De réaliser deux réunions de C.C.A. minimum par an.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objectif la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune.

**Art. 2** : La présente convention fait partie intégrante de la présente décision.

**Art. 3** : De transmettre présente délibération à l'ONE ainsi qu'à Madame Sabine FRAN CART, coordinatrice de l'ATL, pour suite voulue.

**8bis. ELIA – Réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidences et à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour la pose d'une liaison souterraine 150 kV entre Ruien et Chièvres et le démantèlement de la ligne aérienne actuelle 150 kV Ruien-Chièvres – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'émettre un avis sur l'enfouissement par ELIA de la ligne aérienne de 150 kV entre Ruien et Chièvres et sur son remplacement en plusieurs phases par deux lignes souterraines de 150 kV.

Madame DURENNE entre en séance à 20h00.

Monsieur le Président explique qu'une réunion d'information préalable s'est tenue le 22 septembre 2021 à Frasnes-lez-Anvaing et qu'un avis peut être remis dans les quinze jours, soit avant le 7 octobre, à la commune la plus impactée, à savoir Frasnes-lez-Anvaing, mais que Celles peut aussi faire office de boîte aux lettres.

Il précise qu'il y a actuellement environ deux kilomètres de ligne aérienne à 20 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Celles et que le projet d'enfouissement, selon le tracé prévu, prévoit six kilomètres de lignes souterraines à quarante centimètres de profondeur avec certes un impact visuel différent.

Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président fait remarquer que pour que le projet voie le jour, il faut que tous les agriculteurs concernés marquent leur accord et ajoute que le démarchage, au stade actuel, de ces agriculteurs est prématuré et inapproprié, car l'étude d'incidences n'a pas encore été réalisées et le tracé définitif n'est pas encore défini.

Il fait part de sa crainte que l'enfouissement de la ligne actuelle de 150 kV ne libère le couloir pour la ligne aérienne de 380 kV qu'ELIA a pour projet de tirer, car l'enfouissement est un choix délibéré de ELIA et donc, il est logique d'imaginer que les deux projets sont liés.

Il propose dès lors d'émettre un avis défavorable puisque les conclusions du Gouvernement wallon quant au projet de la Boucle du Hainaut sont à ce jour méconnus, de demander le gel du démarchage des agriculteurs concernés par le projet et de proposer trois alternatives au tracé :

- longer le Rieu de la Rhosnes,
- utiliser les réseaux souterrains existants comme Fluxys ou le pipe-line de l'Otan, ou
- maintenir la ligne aérienne existante étant donné que le remplacement de pylônes et des travaux d'entretien sont en cours d'élaboration et que les conclusions du Gouvernement wallon quant au projet de la Boucle du Hainaut sont à ce jour méconnus.

Enfin, il s'excuse de ne pas avoir envoyé le projet de délibération aux conseillers avant le Conseil, mais ce projet a été rédigé en toute dernière minute.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur WILLAERT signale que, pour assister à la réunion d'information préalable, il fallait s'inscrire, que certaines personnes n'ont pas pu s'inscrire par manque de places disponibles alors que, dans les faits, il restait beaucoup de places disponibles dans le chapiteau de la foire agricole.

Il marque son accord pour émettre un avis défavorable.

Concernant le projet « Boucle du Hainaut », il demande s'il est question de remplacer le courant alternatif, plus dangereux en matière de champs magnétiques, par du courant continu.

Monsieur le Président répond que le groupe REVOLHT a émis cette proposition lors d'une réunion de la Conférence des Bourgmestres.

Il ajoute que les communes concernées ont financé une étude indépendante de l'U-Mons.

Madame DURENNE confirme que le ministre BORSUS est sensible à la problématique et qu'il ne remettra aucun avis sans avoir tenu compte de la totalité des avis et études.

Monsieur DELESTRAIN estime qu'un délai de quinze jours pour émettre un avis est un délai très court et se demande si ce n'est pas voulu.

Il précise que cinq rues de Celles sont impactées, soit beaucoup trop !

30/09/2021

Il est également d'avis que les deux projets (enfouissement de la ligne 150kV et Boucle de Hainaut) sont intimement liés, d'autant plus que ELIA est resté flou dans ses réponses aux questions posées à ce sujet.

Il regrette que des études aient été présentées sur les incidences sur la faune et la flore, mais pas sur les humains.

Monsieur BATAILLE tient à démentir certaines rumeurs, notamment véhiculées sur les réseaux sociaux et tient à confirmer qu'il n'a signé aucun accord avec ELIA.

Monsieur le Président se réjouit que toute la commune de Celles et tous ses élus soient unis sur ce sujet.

Monsieur WILLAERT demande quelle est la position des autres communes.

Monsieur le Président lui répond que le timing est tellement serré qu'il n'a pas eu l'occasion de les contacter, mais il pense que Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus sont également opposés au projet.

Madame CHANTRY estime qu'il est important que tous soient opposés au projet, car on ne peut jamais être certain de ne pas être un jour concerné.

Monsieur WILLAERT confirme que beaucoup de tracés alternatifs ont été évoqués, notamment un tracé passant par Velaines et que, dès lors, potentiellement, ce ne serait que le village d'Escanaffles qui serait concerné.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article D.29.5 du Livre 1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Développement territorial (CODT) ;

Considérant que le réseau électrique 150 Kv en région du Hainaut, inscrit au plan de Développement Fédéral du réseau de transport 2020-2030 approuvé en avril 2019 par la Ministre fédérale de l'énergie, se maintient et se fiabilise ;

Considérant que les objectifs de ce réseau sont de sécuriser l'approvisionnement et d'intégrer les énergies renouvelables produites localement ;

Considérant que la ligne aérienne 150 Kv entre Ruien et Chièvres, datant des années 50, arrive en fin de vie ;

Considérant le projet d'Elia de remplacer cette ligne aérienne par une nouvelle liaison souterraine ;

Considérant la réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidences et à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour la pose d'une liaison souterraine 150 kV entre Ruien et Chièvres et le démantèlement de la ligne aérienne actuelle 150 kV en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que cette réunion a pour but de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;

Considérant que celles-ci doivent être transmises au plus tard pour le 07 octobre 2021 ;

Considérant que le tracé envisagé pour la commune de Celles emprunte les rues et lieux-dits suivants : le Rejet de Rhosnes, une partie de la rue Capon & rue d'Anseroeul, rue de la Cheminière pour rejoindre le chemin du Carnois au Mont de l'Enclus ;

Considérant que le tracé emprunte au maximum le domaine public et évite les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural afin de respecter des critères planologiques et urbanistiques ;

Considérant que sur notre territoire, ce tracé se situe en zone agricole au plan de secteur mais impacte néanmoins une vingtaine d'habitations ;

Considérant que des critères techniques sont également pris en considération, notamment de proposer un tracé le plus court possible afin d'impacter le moins possible la mobilité ;

Considérant que manifestement le tracé proposé (6km) est plus que doublé sur notre territoire par rapport à la ligne aérienne actuelle ( $\pm 2$  km) ;

Considérant que le démarchage auprès des agriculteurs propriétaires concernés par le tracé est en cours par la société Elia afin de leur proposer la signature d'une convention (option de servitude) en vue de la réalisation du projet ;

Considérant que cette démarche est prématurée et inappropriée étant donné que l'étude d'incidence n'est pas encore réalisée et qu'un manque d'informations sur la santé et les impacts sur leur activité professionnelle persiste ;

Considérant que le projet prévoit le doublement de circuit à 2 ternes risquant d'augmenter les ondes électromagnétiques et d'avoir des impacts non négligeables sur la santé de nos citoyens ;

Considérant que, selon Elia, le projet d'enfouir le ligne 150 Kv doit être distingué des autres projets et que le démarrage de la procédure est indépendant de la demande de révision du plan de secteur pour la Boucle du Hainaut ;

Considérant que notre crainte est que l'objectif d'Elia est bien de mettre la liaison 380 Kv en lieu et place de la liaison 150 kv actuelle et que son enfouissement est un choix délibéré d'Elia permettant ainsi d'éviter deux liaisons aériennes en parallèle à cet endroit ;

Considérant que notre Conseil estime que les deux projets sont liés ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 29 janvier 2021 demandant à Elia d'étudier la possibilité de suivre le tracé aérien existant pour la nouvelle liaison 150Kv ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis défavorable sur le projet de tracé de la ligne souterraine 150Kv Ruien – Chièvres.

**Art. 2** : de proposer les suggestions suivantes à Elia :

- Étudier des alternatives au tracé, notamment en longeant le Rieu de la Rhosnes, ce qui permettrait d'éviter les habitations et en utilisant les réseaux souterrains existants comme Fluxys ou le pipe-line de l'Otan,
- Étudier la possibilité de maintenir la ligne aérienne existante étant donné que le remplacement de pylônes et des travaux d'entretien sont en cours d'élaboration et que les conclusions du Gouvernement wallon quant au projet de la Boucle du Hainaut sont à ce jour méconnus,
- Geler le démarchage auprès des agriculteurs concernés par le projet.

**Art. 3** : de transmettre la présente délibération au Collège communal de Frasnes-lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing ainsi qu'en copie au demandeur :

Elia Asset S.A., Madame Valérie Jadot, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles.

## 9. **QUESTION(S) ECRITE(S)**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur EEMAN, conseiller communal qui a posé, par mail daté du 27 septembre 2021, une question écrite sur le projet de la société ELICIO d'implanter quatre éoliennes et notamment sur la communication qui sera faite sur la réunion d'information préalable.

Monsieur EEMAN s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du collège, Il m'est revenu que, sauf erreur de ma part et sous toute réserve, la société ELICIO souhaiterait lancer un projet d'implantation de 4 éoliennes de 180 mètres de haut à Molenbaix, sur des terres privées, le long de la chaussée de Renaix, côté village de Molenbaix.*

*Il semblerait que cette société voudrait organiser fin octobre 2021 une réunion d'information du public (RIP). Pouvez-vous nous éclairer à ce niveau et nous dire quelle sera la publicité faite par le promoteur et la commune pour promouvoir cette réunion, communications autres que les panneaux légaux prévu à ce sujet ? »*

Monsieur le Président lui répond que la réunion d'information préalable se tiendra le 27 octobre 2021 dans la Grande Salle des Fêtes de la Maison de l'Entité, qu'un affichage sera prévu aux endroits stratégiques et qu'il a demandé à la société ELICIO de distribuer un toutes-boîtes dans les villages impactés, à savoir Velaines, Celles et Molenbaix.

Il rappelle par ailleurs que Molenbaix est déjà impacté par un parc éolien et évoque que la Chaussée de Renaix ne peut pas être considérée comme un axe principal au même titre qu'une autoroute ou un canal.

Monsieur EEMAN redemande la parole et l'obtient.

*Il précise ce qui suit : « Comme vous le savez, en 2009 j'ai dû me battre contre un projet d'éoliennes le long de l'Escaut. A l'époque ce projet était présenté par un promoteur, mais sur des terres appartenant à la commune de Celles. Avec les comités « Le paradis de L'Escaut » et « Red de Schelde Vallei », j'ai dû, comme de nombreux citoyens, me battre contre un bourgmestre bien connu pour protéger notre environnement, nos paysages, les oiseaux, notre qualité de vie et nos propriétés. Mis à part le soutien de quelques politiciens de l'entité (et je les remercie encore), nous avons dû nous battre nous-mêmes, avec l'aide d'avocats et des communes flamandes. A l'époque, nous avons également dit qu'il fallait être très ferme, car c'était ouvrir la porte à d'autres. Le futur nous a donné raison. Les promoteurs ont senti la faiblesse et ils se sont amenés avec 5 éoliennes entre Pottes, Molenbaix et Hérinnes et maintenant ce projet. Pourtant Véronique Durenne a, à l'époque comme bourgmestre, essayé par le biais d'avocats de repousser ce projet, sans succès. Il y a des exemples de communes qui sont maintenant envahies d'éoliennes. Je crois que notre commune a assez donné à ce niveau-là et de tels projets complémentaires nuiraient aussi à nos ambitions dans le cadre du développement du tourisme.*

*Dès lors, je vous demande de bien vouloir penser aux points suivants :*

- 1) Faire en sorte que le citoyen soit bien informé de la date de la réunion d'information du public. Il faut obliger le promoteur à financer un toutes-boîtes, émis par la commune, pour inviter la population*
- 2) Bien analyser ce projet, le pour et le contre, en prenant des informations auprès de spécialistes*
- 3) Ecouter les remarques des citoyens*
- 4) Faciliter l'accessibilité et la consultation du dossier pour les citoyens*
- 5) Déjà prévoir des budgets pour faire appel à un avocat spécialisé en la matière si nécessaire*
- 6) Le cas échéant, mandater un avocat spécialisé pour formuler l'avis de la commune*
- 7) Offrir la transparence totale aux citoyens*
- 8) Analyser la possibilité d'augmenter les taxes sur les éoliennes*
- 9) Proposer des alternatives, car il faut bien entendu être pour des énergies vertes, mais pas n'importe quoi et n'importe où.*

*C'est important, car à l'époque avec les deux comités, nous avons présentés 3 solutions alternatives. Le promoteur et le bourgmestre à l'époque nous ont ri au nez. Pourtant, deux des alternatives ont été réalisées, malheureusement du côté Flandres. Ils ont été plus intelligents que notre bourgmestre de l'époque. A savoir des turbines aux écluses d'Espierres et 3 éoliennes sur un zoning industriel à Avelgem.*

*Une de nos propositions, à savoir faciliter la location de toitures de grands bâtiments sur l'entité pour l'installation de panneaux solaires, reste d'actualité.*

*Voilà mon premier ressenti personnel. »*

Madame CHANTRY est également d'avis qu'il faut promouvoir l'énergie renouvelable, mais que Celles a déjà donné !

Monsieur WILLAERT précise que la taxe sur les éoliennes est déjà fixée au maximum autorisé et appelle à la plus grande vigilance pour éviter que Celles ne ressemble à la commune de Leuze-en-Hainaut.

## **10. CORRESPONDANCES**

Monsieur le Président signale qu'aucune correspondance n'est parvenue à l'administration à destination du Conseil communal.

Il annonce que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 9 novembre 2021.

30/09/2021

Monsieur LEJEUNE signale qu'il a reçu un courrier concernant le projet Wifi4EU qui promeut la connectivité Wi-Fi gratuite pour les citoyens européens dans les lieux publics : parcs, places, bâtiments publics, bibliothèques, centres de santé, musées, etc. et qu'il a découvert que le projet avait été abandonné.

Monsieur le Président lui confirme l'abandon du projet parce que les locaux communaux sont déjà équipés d'une connexion internet ouverte au public, que les coûts de maintenance d'antennes Wi-Fi sont importants, que les ondes électro-magnétiques présentent un caractère de dangerosité dans des endroits tels que la crèche et les écoles et également parce qu'il existe des alternatives qui ne nécessitent pas de maintenance.

Madame CHANTRY remercie tous les participants à l'opération de nettoyage Be WaPP, dont les mouvements de jeunesse.

Elle informe les membres du Conseil de l'organisation d'une « Nuit de l'Obscurité » qui se déroulera le samedi 9 octobre dès 19h30.

Madame BREDA informe les membres du Conseil de l'organisation de la Fête des Aînés le 9 décembre à 14h00.

Monsieur WILLAERT demande ce qui est prévu pour l'application du Covid Safe Ticket.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a actuellement encore aucun arrêté, aucune jauge spécifique, que le sujet reste flou, mais c'est une évidence que, dans l'hypothèse où il deviendrait obligatoire pour nos infrastructures communales, il faudra prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h40.

---

**Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h50.**

---

La Secrétaire,

Le Président,